



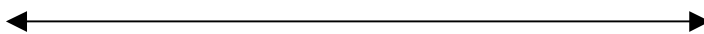
Mme BEGUIN-NICOUD Eliane

Boutique "Tentation"
13 rue raymond Daujat
26200 MONTE LIMAR

Eliane BEGUIN-NICOUD

Chez M. Gardet Bernard
6 ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

DE LA CORRUPTION AU CRIME D'ETAT



CAF Montélimar

CAF / Caisses d'Allocations Familiales

CAF Nanterre

Page 1 & 2 = chronologie

1] CAF : Caisses d'Allocations Familiales de Nanterre Hauts de Seine - pages 3 à 10

Page 3

05 septembre 1996 : [CAF] - Courrier CAF Nanterre Haut de Seine. Mme A. LATRY m'avise de son passage de ce jour et me fixe un rendez-vous pour le 12 septembre 1996 . voir : * Chirac Jacques

Page 4

16 septembre 1996: [CAF] - Courrier CAF Nanterre / La Responsable de l'Agence Micheline GHESQUIERE.

Page 5

16 décembre 1996 : [CAF] - La CAF de Nanterre m'a supprimé le RMI à compter du 1er décembre 1994, soit avec effet rétroactif de deux ans selon l'affirmation de la caisse. voir : * Pasqua Charles

Pages 6 – 7 – 8 - 9

10 février 1997 : [CAF] - Lettre au Directeur de la CAF, Caisse d'Allocations Familiales de Nanterre
Objet : Je conteste la décision notifiée par la CAF. le 16 décembre 1996 à savoir le retrait du RMI depuis décembre 1994, ainsi que le demande remboursement de la somme de 49 576 francs.

Dans le cadre de mon dossier je lui fais parvenir 3 courriers...

- 1°) lettre [AR] adressée à Monsieur le Préfet le 15 janvier 1997,
- 2°) lettre [AR] adressée à Monsieur le Préfet le 05 février 1997,
- 3°) lettre [AR] adressée à la Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts de Seine.

Page 10

03 juillet 1997 : [CAF] - La CAF de Nanterre - Notification de refus RMI - Madame vous avez demandé le revenu minimum d'insertion, Monsieur le Préfet n'a pu vous ouvrir droit à cette allocation car : vos ressources sont supérieures au montant du revenu minimum d'insertion. ??? Depuis l'incendie de ma boutique 18 août 1992 à Montélimar dans la Drôme je ne touche plus rien, ni salaire, ni allocations chômage, ni le R.M.I.

C'est beau ... NON ...

2] CAF : Caisses d'Allocations Familiales de Montélimar - Valence Drôme – pages 11 à 17

Page 11 & 12

11 août 1993 : [CAF] - Monsieur le Préfet vous a ouvert un droit au Revenu Minimum d'Insertion pour la période de JUIN 1993 à AOUT 1993. Nous avons calculé le montant mensuel de votre allocation en tenant compte des ressources que vous avez déclarées. Pour le mois de JUIN 1993, cette allocation est de 1983,00 F. Ce montant peut être modifié en cas de changement dans votre situation professionnelle ou familiale ou d'une modification de vos autres prestations. Nota : Nous informons votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'ASSEDIC et l'ANPE de votre droit au RMI ; conservez cette lettre, elle peut servir de pièce justificative auprès de ces organismes.

Page 13

15 décembre 1993 : [CAF] - Lettre de l'Enquêteur A. MATRAS - Service Contrôle CAF - Pour nous contacter appelez-nous au : 75.75.59.24. Uniquement le lundi de 9 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h
Monsieur A. MATRAS, contrôleur assermenté de la CAF, Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, doit vous rencontrer pour la régularisation de votre dossier.

Page 14 & 15

20 décembre 1993 : [ma réponse à Matra] - Je réponds à Monsieur l'Enquêteur A. MATRAS - Service Contrôle CAF [LO]. Je ne comprends pas pourquoi notre rencontre ne peut avoir lieu en présence de Mme Nadine JULIEN responsable du bureau de la C.A.F. 8, rue Berlioz à Montélimar ?

Page 16

16 mars 1994 : [CAF] - Lettre de la CAF, Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme.
Nous vous informons que nous suspendons le revenu minimum d'insertion au 1er mars 1994 suite à décision de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales. Lettre de Melle COMTE

Page 17 & 18

06 juin 1994 : Lettre de la CAF / Mme GREGOIRE m'avertit de son passage pour le 16 juin entre 9 h et 10 h. Elle me demande de préparer les pièces justificatives de mes revenus.

16 juin 1994 : [GREG] - Mme GREGOIRE contrôleur assermenté de la CAF, Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme justifie son passage le 16 juin 1994 de 9h15 à 11h10 chez le capitaine Bernard Gardet au Jabron à Montélimar dans la Drôme.

Page 19

10 juin 1994 : Convocation de la C.L.I. Commission Locale d'Insertion de Montélimar dans la Drôme
Suite à nos différents entretiens et à votre demande, nous vous invitons à vous rendre le 24 juin 1994 à 10h45 au CENTRE MEDICO SOCIAL (2ième étage) 3 Place Paul Gauthier 26200 MONTE LIMAR, ceci afin d'éclaircir votre situation et d'examiner les éléments de votre dossier, avec les membres de la CLI.

24 juin 1994 : [CLI]


Je me rends à la convocation de la C.L.I. Commission Locale d'Insertion de Montélimar dans la Drôme dans le cadre du Contrat d'Insertion. Cette commission est présidée par le conseiller Jean-Jacques AYSAC & Madame DENISET inspecteur de la D.D.A.S.S. - Voir plus bas, ce n'est pas triste.

Page 20

24 juin 1994, je me rends à la CONVOCATION de la C.L.I. de Montélimar Drôme

05 septembre 1996 : [CAF] - Courrier CAF Nanterre Haut de Seine. Mme A. LATRY m'avise de son passage de ce jour et me fixe un rendez-vous pour le 12 septembre 1996 . voir : * Chirac Jacques

PLIER MAIS NE PAS DETACHER



**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES HAUTS DE SEINE**
Centre de Gestion de Nanterre
70-88 rue Paul Iesco
92023 NANTERRE CEDEX

SERVICE RELATIONS EXTERIEURES

Matricule 3385622 U

Nom et Prénom M^{me} NICOD Elean

Référence _____

Date de passage de l'Agent 5 - 9 96

N. 102 581 7495 393 Vous en avez 0

PRIERE DE RETOURNER CETTE CARTE A L'AIDE DE L'ENVELOPPE CI-JOINTE

OBJET :

M^{me} LATRY de la CAF vous avise de son passage. Souhaitant vous rencontrer au sujet de votre dossier, elle vous fixe un rendez-vous à votre domicile pour le jeudi 12 septembre 96 dans la journée.

En cas d'impossibilité, veuillez la prévenir en téléphonant le lundi au 40 93 91 22 afin de convenir d'une autre date.

Bonne
M. LATRY

Réponse au dos 0



CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DES
HAUTS-DE-SEINE

Nanterre le 16 septembre 1996

Madame BEGUIN - NICOUD Eliane
Chez Monsieur GARDET
6 ter, rue Voltaire
Appt 114
92800 PUTEAUX

Nos réf. : MGH/DM

Madame,

Suite à votre correspondance du 7 septembre, je vous informe qu'un agent de mon organisme se présentera au domicile afin de vous rencontrer ainsi que Monsieur GARDET le 19 septembre entre 14H00 et 16H00.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agr er, Madame, l'expression de mes sentiments distingu es.

La Responsable de l'Agence

Micheline GHESQUIERE

16 décembre 1996 : [CAF] - La CAF de Nanterre m'a supprimé le RMI à compter du 1er décembre 1994, soit avec effet rétroactif de deux ans selon l'affirmation de la caisse. voir : * Pasqua Charles



MATRICULE

3885622 V

R.M.I. : Notification de Fin de Droit

Date de traitement 16 DECEMBRE 1996



01 40 97 99 60

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS DE SEINE
AGENCE DE NANTERRE LA DEFENSE P 11
70 A 88 RUE PAUL LESCOP
92023 NANTERRE CEDEX

5—

MME NICOU D ELIANE
CHEZ MR GARDET BERNARD
6 TER RUE VOLTAIRE
92800 PUTEAUX

Madame, Monsieur,

Nous vous précisons que Monsieur le Préfet, vient de mettre fin à votre droit au R.M.I.
à compter de 1ER DECEMBRE 1994 ainsi qu'à certains avantages liés au R.M.I.

Cette décision intervient à la suite :

- de l'avis motivé de la Commission Locale d'Insertion,
- du signalement effectué par la C.A.F., le R.M.I. ne vous étant plus versé depuis plus de 4 mois.

La Caisse d'Allocations Familiales

Page 6 - Lettre au Directeur de la CAF, Caisse d'Allocations Familiales de Nanterre

10 février 1997 : [CAF] - Lettre au Directeur de la CAF, Caisse d'Allocations Familiales de Nanterre

Objet : Je conteste la décision notifiée par la CAF. le 16 décembre 1996 à savoir le retrait du RMI depuis décembre 1994, ainsi que le demande remboursement de la somme de 49 576 francs.

Dans le cadre de mon dossier je lui fais parvenir 3 courriers...

- 1°) lettre [AR] adressée à Monsieur le Préfet le 15 janvier 1997,
- 2°) lettre [AR] adressée à Monsieur le Préfet le 05 février 1997,
- 3°) lettre [AR] adressée à la Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts de Seine.

~~Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex-Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELMAR~~

Adresse actuelle :
Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Chez M GARDET Bernard
App. 114 6 Ter rue Voltaire
92800 PUTEAUX

A

Monsieur le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales des Hauts de Seine
Groupe : LA DEFENSE / P.11
70-88 rue Paul Lescop

92023 NANTERRE CEDEX

Puteaux, le 10 février 1997

N / Réf. : N° matricule Caf. /RMI. :

Objet : Contestation & Recours gracieux -

- Contestation de la décision du 16 DEC. 1996 -
- Demande d'exonération du paiement de la somme de 49 576 francs

V / Réf. : RMI. / Allocataire 3885622 V
Notification de Fin de Droit du 16 DEC. 1996 -
Relevé de situation du 16 DEC. 1996 -

Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales,

Je conteste la décision notifiée par la CAF. le 16 décembre 1996 à savoir le retrait du RMI. depuis décembre 1994, ainsi que le demande de remboursement de la somme de 49 576 francs.

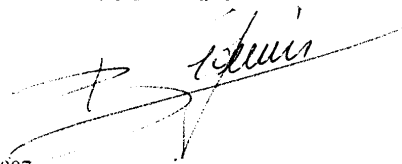
Dans le cadre de ce dossier je vous fais parvenir le double de trois courriers :

- 1°) lettre recommandée adressée à Monsieur le Préfet le 15 janvier 1997,
- 2°) lettre recommandée adressée à Monsieur le Préfet le 05 février 1997,
- 3°) lettre recommandée adressée à la Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts de Seine.

Dans l'attente d'une décision, je reste à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, mes sincères salutations.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane



P.J. : lettre recommandée adressée à Monsieur le Préfet le 15 janvier 1997.
lettre recommandée adressée à Monsieur le Préfet le 05 février 1997.
lettre recommandée adressée à la Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts de Seine.

~~Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex-Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Dujat
26200 - MONTELIMAR~~

Adresse actuelle :
Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Chez M GARDET Bernard
App. 114 6 Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Monsieur le Préfet RICHER
Préfecture des Hauts de Seine
167-177, Av. Joliot-Curie
92013 - NANTERRE Cedex

Puteaux, le 15 janvier 1997

Lettre recommandée avec A.R. : N° RA 2347 4320 IFR

Objet : demande de motivations d'une décision.

Référence : notification de fin de droit du R.M.I. du 16 DEC 96.

Monsieur le Préfet,

Par un courrier de référence en date du 16 décembre 1996 la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine agence de Nanterre faisait savoir que le R.M.I. ne m'était plus versé depuis plus de 4 mois à compter du 1er décembre 1994 sur votre ordre. Vous voudrez bien me préciser Monsieur le Préfet :

- 1°) que cette décision est bien la vôtre.*
- 2°) me fournir les motivations détaillées de votre décision si tel est le cas.*

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane.



~~Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex-Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR~~

Adresse actuelle :
Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Chez M GARDET Bernard
App. 114 6 Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Puteaux, le 05 février 1997

Monsieur le Préfet RICHER
Préfecture des Hauts de Seine
167-177, Av. Joliot-Curie
92013 - NANTERRE Cedex

Lettre recommandée avec A.R. : N° RA 2347 4319 2FR.

N / Réf. : notification de fin de droit du R.M.I. du 16 DEC' 96 -

N° matricule Caf. /RMI : 3885622 V

Objet : Recours gracieux -
Demande d'exonération du paiement de la somme de 49 576 francs.

Monsieur le Préfet,

Le 16 décembre 1996 la Caisse d'Allocations Familiales de Nanterre (92) m'a avisée que le RMI. m'était retiré à compter du 1er décembre 1994 du fait que Monsieur le Préfet des Hauts de Seine ne m'avait pas reconnu la qualité d'allocataire isolée. Par conséquent j'étais redevable de la somme de 49.576 francs à la Caisse d'Allocations Familiales de Nanterre.

Je conteste formellement cette décision.

De plus, dans votre courrier du 28 janvier 1997 en réponse à ma lettre recommandée du 15 janvier 1997, vous n'avez pas fourni les motivations de cette décision.

Je suis sans ressources depuis le 18 août 1992, date à laquelle mon magasin situé au 13 rue Raymond Daujat à Montélimar dans la Drôme, fût entièrement détruit par un incendie criminel. Assurée à la compagnie GAN je n'ai perçu aucune indemnisation à ce jour.

Je ne bénéficie pas des Assédic, ni d'aucune aide ou ressource financière quelconque en dehors du RMI. Je pointe à l'Anpe et suis hébergée gratuitement au titre de la solidarité.

En conséquence, je demande à être exonérée du paiement de la dite somme.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane.



Page 9 - 3°) lettre [AR] adressée à la Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts de Seine.

~~Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex-Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Dajjat
26200 - MONTELIMAR~~

Adresse actuelle :
Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Chez M GARDET Bernard
App. 114 6 Ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

à

Monsieur le Président et aux membres de la
Commission Départementale d'Aide Sociale
Conseil Général des Hauts de Seine
Hôtel du Département
2/16 Boulevard Soufflot
92015 - NANTERRE Cedex

Puteaux, le 05 février 1997

Lettre recommandée avec A.R. : RA 5286 1979 5FR -

V / Réf. : - RMI. / Notification de Fin de Droit du 16 DEC. 1996 -
Relevé de situation du 16 DEC. 1996 -

N / Réf. : N° matricule Caf. /RMI. : 3885622 V

Objet : Contestation de la décision du 16 DEC. 1996 -

Messieurs, Mesdames,

Le 16 décembre 1996 la Caisse d'Allocations Familiales de Nanterre dans les Hauts-de-Seine m'a avisée :

- 1°) par une Notification de Fin de Droit, que le RMI. m'était retiré à compter du 1er décembre 1994 -
 - 2°) par un relevé de situation, que j'étais redevable de la somme de 49 576 francs qui serait récupérée à raison de 20 % du montant de mes prestations, car Monsieur le Préfet ne m'avait pas reconnu la qualité d'allocataire isolée.
- Je vous signale que je bénéficiais uniquement du RMI à titre de personne sans ressources ni revenus, que j'étais hébergée gratuitement par solidarité [avec déduction mensuelle sur le montant du RMI.].
- Les versements mensuels étaient de 2.022 F. du 01 NOV. 94 au 31 DEC. 94 -
de 2.047 F. du 01 JAN. 95 au 31 DEC. 95 -
et 2.090 F. du 01 JAN. 96 au 30 NOV. 96, date du retrait du RMI. -

Vous comprendrez que je conteste formellement cette décision que je trouve totalement abusive.

Je suis sans ressources depuis le 18 août 1992, date à laquelle mon magasin, situé au 13 rue Raymond Dajjat à Montélimar dans la Drôme, fût entièrement détruit par un incendie criminel. Assurée à la compagnie GAN je n'ai perçu aucune indemnisation à ce jour. Je ne bénéficie pas des Assédict, ni d'aucune aide ou ressource financière quelconque en dehors du RMI. Je pointe à l'Anpe et suis hébergée gratuitement au titre de la solidarité.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Mesdames, mes sincères salutations.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane.



Page 10 03 juillet 1997 : [CAF] - La CAF de Nanterre - Notification de refus RMI - Madame vous avez demandé le revenu minimum d'insertion, Monsieur le Préfet n'a pu vous ouvrir droit à cette allocation car : vos ressources sont supérieures au montant du revenu minimum d'insertion. ??? Depuis l'incendie de ma boutique 18 août 1992 à Montélimar dans la Drôme je ne touche plus rien, ni salaire, ni allocations chômage, ni le R.M.I. **C'est beau ... NON ...**



MATRICULE
3885622 V

Revenu minimum d'insertion : notification de refus

Date de traitement : 3 JUILLET 1997



01 40 97 99 60

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS DE SEINE
AGENCE DE NANTERRE LA DEFENSE P 11
70 A 88 RUE PAUL LESCOPI
92023 NANTERRE CEDEX

4 —

MME NICOD ELIANE
CHEZ MR GARDET BERNARD
6 TER RUE VOLTAIRE
92800 PUTEAUX

Madame, Monsieur,

Vous avez demandé le revenu minimum d'insertion, Monsieur le Préfet n'a pu vous ouvrir droit à cette allocation car :

- vos ressources sont supérieures au montant du revenu minimum d'insertion
- vous avez moins de 25 ans et n'avez pas d'enfant à votre charge
- vous ne remplissez pas les conditions de séjour prévues pour les étrangers
- vous êtes étudiant(e), élève ou stagiaire non rémunéré(e)
- vous êtes non salarié(e) et vous ne remplissez pas toutes les conditions pour y avoir droit

Votre Caisse d'Allocations Familiales

Si vous contestez cette décision, vous pouvez, dans un délai de 2 mois, adresser à votre Caisse d'Allocations Familiales une lettre au nom de Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aide Sociale.

CAF : Caisses d'Allocations Familiales de Montélimar - Valence Drôme

11 août 1993 : [CAF] - Monsieur le Préfet vous a ouvert un droit au Revenu Minimum d'Insertion pour la période de JUIN 1993 à AOUT 1993. Nous avons calculé le montant mensuel de votre allocation en tenant compte des ressources que vous avez déclarées. Pour le mois de JUIN 1993, cette allocation est de 1983,00 F. Ce montant peut être modifié en cas de changement dans votre situation professionnelle ou familiale ou d'une modification de vos autres prestations. Nota : Nous informons votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'ASSEDIC et l'ANPE de votre droit au RMI ; conservez cette lettre, elle peut servir de pièce justificative auprès de ces organismes.



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA DROME

10 RUE M.BARBU 26023 VALENCE CEDEX 9
TEL. 75.75.59.39 CCP LYON 9466 48 N

POUR VOTRE INFORMATION

Numéro d'allocataire: 0075083 T

Pour nous contacter
appelez-nous au : 75.75.59.31

MME BEGUIN NICOU D ELIANE
CHEZ MR GARDET BERNARD
7 RUE GENERAL PAU LE JABRON
26200 MONTE LIMAR

LE 11 AOUT 1993

Madame,

Vous avez demandé le revenu minimum d'insertion.
Nous avons donc étudié vos droits à partir du 01.06.1993.

Il apparaît après calcul que pour le revenu minimum
d'insertion,

vous n'avez rien reçu
alors que vous aviez droit à 3966,00 F.

NOUS VOUS DEVONS 3966,00 F
Cette somme vous sera adressée prochainement.

Pour connaître le montant de vos prestations mensuelles,
regardez le tableau ci-dessous.

Votre Caisse d'Allocations Familiales.

VOS NOUVEAUX DROITS

Allocations Familiales	Allocation pour Jeune Enfant	Allocation Parentale d'Education	Allocation de Logement	Complément Familial	Allocation Parent Isolé
		RMI		RETENUE SUR MONTANT TOTAL	MONTANT MENSUEL A VOUS PAYER
		1983,00			1983,00

Si vous contestez notre décision, vous devez dans un délai de 2 mois à partir de la date de cet avis, adresser une lettre à la Commission de Recours Amiable de votre Caisse d'Allocations Familiales.

==*== TEL = 0475 75 59 39 - A - N°2001 - 100000 000 0000

15 décembre 1993 : [CAF] - Lettre de l'Enquêteur A. MATRAS - Service Contrôle CAF - Pour nous contacter appelez-nous au : 75.75.59.24. Uniquement le lundi de 9 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h
Monsieur A. MATRAS, contrôleur assermenté de la CAF, Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, doit vous rencontrer pour la régularisation de votre dossier.



**ALLOCATIONS
FAMILIALES**

**CAF
DE LA DRÔME**



Service Contrôle

N° Allocataire : 75.083.

Pour nous contacter
appelez-nous au : 75.75.59.24.

Uniquement le ~~vendredi~~ ^{lundi} de 9 à 11 H 30
et de 13 H 30 à 16 H le ~~vendredi~~

Valence, le 15/12/93

[
Madame BEQUIN-NICOUD Eliane
Chry. V. GARDET Bernard
7 Rue General Pan Europe G
26000 TONTELIAT
]

Madame, Monsieur,

Monsieur A. MATRAS, contrôleur assermenté de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, doit vous rencontrer pour la régularisation de votre dossier.

Il se présentera à votre domicile le 22/12/93 entre 9 H et 10 H

Documents à préparer :

- 1) Pièces justificatives concernant l'indemnisation de votre Commerce suite à incendie.
- 2) Toutes pièces justificatives concernant vos Revenus depuis le mois d' Août 1992.

INFORMATION IMPORTANTE :

La Caisse d'Allocations Familiales a le droit à tout moment, de faire contrôler la situation de famille des allocataires à qui elle sert des prestations. Aucun bénéficiaire des prestations ne peut se soustraire aux divers contrôles.

En cas d'absence non justifiée lors du passage du contrôleur :

NOUS SUSPENDRONS LES PAIEMENTS DE VOS PRESTATIONS FAMILIALES OU VOTRE DOSSIER SERA CLASSE SANS SUITE.

Si vous êtes dans l'impossibilité absolue de vous libérer pour la date fixée, et à titre **exceptionnel**, veuillez le faire savoir au contrôleur en l'appelant au 75.75.59.24, le vendredi entre 13 H 30 et 16 H le lundi de 9 H à 11 H 30,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Contrôleur,

10, Rue Marcel Barbu à VALENCE
Fax : 75.42.40.21 Téléc : 345 439
Pour nous écrire :
Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme
26023 VALENCE CEDEX 9

CX/CONTR009A-20-10-92

Pages 13 & 14

20 décembre 1993 : [ma réponse à Matra] - Je réponds à Monsieur l'Enquêteur A. MATRAS - Service Contrôle CAF [LO]. Je ne comprends pas pourquoi notre rencontre ne peut avoir lieu en présence de Mme Nadine JULIEN responsable du bureau de la C.A.F. 8, rue Berlioz à Montélimar ?

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "Tentation"
13 rue Raymond Daujat
26200 MONTE LIMAR

Monsieur MATRAS
Caisse d'Allocation Familiales
10, rue Marcel barbu
26023 VALENCE Cedex 9

MONTE LIMAR, le 20 DECEMBRE 1993

V/REF : Service Contrôle. N° Allocataire : 75083

Votre lettre du 15.12.93
N/REF : N° Allocataire : 0075083 T

Pour information à
Monsieur Le Prefet
de la Drôme.

Monsieur l'Enquêteur,

Votre courrier en date du 15/12/93 m'annonce votre visite chez la personne qui m'héberge pour le 22/12/93 entre 9h et 10h. Vous demandez que je prépare les documents suivants :

- 1) *Pièces justificatives concernant l'indemnisation de mon commerce suite à incendie.*
- 2) *Toutes pièces justificatives concernant mes ressources depuis le mois d'août 1992.*

Le vendredi 17 décembre 1993, je vous ai téléphoné par l'intermédiaire de Mme Nadine JULIEN responsable du bureau de la C. A. F. 8, rue Berlioz à Montélimar, pour vous demander de me recevoir dans ce bureau le 22/12/93 entre 9h et 10h.

Je vous ai expliqué que la personne qui m'héberge gratuitement depuis le mois d'août 1993 se refuse à toute intrusion dans son appartement. Vous avez refusé. Vous vouliez me voir chez la personne qui m'héberge. **Ce sont les ordres de la Préfecture de la Drôme** (selon vous).

Je suis restée sur mes positions ; vous m'avez demandé de l'écrire, c'est ce que je fais.

Maintenant, je tiens à **répondre plus précisément par écrit aux deux questions** que vous avez posées dans votre courrier :

1°) Concernant les pièces justificatives d'indemnisation de mon commerce.

L'incendie criminel avec préméditation de ma boutique le 18 août 1992 a été organisé par des fonctionnaires de l'administration française (magistrats et policiers entre autres). Cette opération était destinée à nous faire inculper pour incendie volontaire et tentative d'homicide sur les locataires de l'immeuble.

Cet incendie a été classé sans suite le 3 décembre 1992 par le Parquet de VALENCE. Le Procureur de la République de la Drôme a refusé de me recevoir par lettre du 7 juillet 1993. Je n'ai aucun dossier, la compagnie d'assurances le GAN non plus aux dernières nouvelles et, il est impossible d'obtenir les P.V. de la Police.

Je n'ai reçu aucune indemnisation depuis le 18 août 1992.

Pour tout renseignement complémentaire vous voudrez bien **vous adresser au Procureur de la République** de la Drôme, ou éventuellement au **GAN assurances**

.../...

2°) Concernant mes ressources depuis le mois d'août 1992 :

Avec votre statut de contrôleur, il vous est très facile d'obtenir mes relevés de comptes auprès de la Société Lyonnaise de Banque, rue Chareton à MONTE LIMAR, depuis le 18 août 1992. Sur ces relevés ne figurera pas l'argent que l'on m'a prêté pour honorer mes créances, environ 60.000 francs.

Dans cette somme on trouve **20.000 francs** réglés à l'huissier PONSETI pour Monsieur **BRUNEL Marc** kinésithérapeute et propriétaire de l'immeuble 13, rue Raymond Daujat, pour un "jugement" bido du Tribunal de Commerce de VALENCE, mis à exécution la veille de l'incendie.

Les traites des fournisseurs impayées au moment de l'incendie, les loyers, septembre 92, octobre 92, novembre 92...constituent le reste de la somme. Je suis à jour de toutes mes cotisations y compris à la Caisse ORGANIC.

Dernière information, il me reste ma voiture qui est saisie depuis le 8 décembre 1988 (5 ans un record sans doute), immobilisée sur la voie publique. Elle n'est plus assurée depuis un an.

Je suis à votre disposition pour toute convocation à la C.A.F. de MONTE LIMAR, uniquement sur rendez-vous écrit.

Je vous prie de croire, Monsieur MATRAS, à mes salutations distinguées.

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane.

Lettre expédiée à Mr Serge DAVIN, Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales.

Lettre déposée à la C.A.F. 8, rue Berlioz à Mme JULIEN Nadine et Mr MATRAS Enquêteur.
Lettre expédiée en AR. à Mr DAVIN Serge.

Pour information à

Mr Jean MOUTON Président du Conseil Général	Mme Gisèle DIDIER
Mr Jean-Jacques AYSAC	Mme MICHALET
Mme Ghislaine DENISET	Commission Locale d'Insertion
Mr Yves JOUCLARD	



16 mars 1994 : [CAF] - Lettre de la CAF, Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme.
Nous vous informons que nous suspendons le revenu minimum d'insertion au 1er mars 1994 suite à décision de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales. Lettre de Melle COMTE



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA DROME
10, Rue Marcel Barbu à VALENCE

Pour nous écrire :
Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme
26023 VALENCE CEDEX 9

Service Prestations

N° Allocataire : 075 083
R M I GC/mcb

Pour nous contacter
appelez-nous au : 75 75 59 27

Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Ches Monsieur GARDET Bernard
7, rue Général-Pau
Jabron G
26200 MONTELIMAR

Valence, le 16 mars 1994

Madame,

Nous vous informons que nous suspendons le revenu minimum d'insertion au 1er mars 1994 suite à décision de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

En effet, le 8 mars 1994, celle-ci a décidé que vous deviez recevoir notre agent de contrôle à votre domicile afin qu'il puisse effectuer son enquête, vérifier votre situation d'hébergement et cela conformément à la réglementation.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :

DDASS, Service RMI, 13 avenue Maurice-Faure, 26011 VALENCE Cedex,
Téléphone : 75 40 93 22

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

P/le Directeur,

Melle G. COMTE.

Si vous voulez contester cette décision, vous pouvez, dans un délai de 2 mois à partir de cet avis, adresser une lettre à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aide Sociale : 13, avenue Maurice-Faure, BP 1126, 26011 VALENCE Cedex.

06 juin 1994 : Lettre de la CAF / Mme GREGOIRE m'avertit de son passage pour le 16 juin entre 9 h et 10 h. Elle me demande de préparer les pièces justificatives de mes revenus.



**ALLOCATIONS
FAMILIALES**

**CAF
DE LA DRÔME**



Service Contrôle

N° Allocataire :750.83

Pour nous contacter
appelez-nous au : 75.75.59.24.

Uniquement le vendredi de 9 à 11 H 30
et de 13 H 30 à 15 H

Valence, le 6 Juin 94.

M^{me} BEGUIN Nicole
chez M^r GARDET Bernard
7 rue General Pau
26200 MONTCLAIR

Madame, Monsieur,

Madame A. GREGOIRE, contrôleur assermenté de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, doit vous rencontrer pour la régularisation de votre dossier.

Il se présentera à votre domicile le 16 Juin entre 9H et 10H

Documents à préparer :

- 1) Toutes les pièces justificatives de vos revenus éventuels -
- 2) vos justification concernant vos recherches de logement.

INFORMATION IMPORTANTE :

La Caisse d'Allocations Familiales a le droit à tout moment, de faire contrôler la situation de famille des allocataires à qui elle sert des prestations. Aucun bénéficiaire des prestations ne peut se soustraire aux divers contrôles.

En cas d'absence non justifiée lors du passage du contrôleur :

**NOUS SUSPENDRONS LES PAIEMENTS DE VOS PRESTATIONS FAMILIALES OU
VOTRE DOSSIER SERA CLASSE SANS SUITE.**

Si vous êtes dans l'impossibilité absolue de vous libérer pour la date fixée, et à titre **exceptionnel**, veuillez le faire savoir au contrôleur en l'appelant au 75.75.59.24, le vendredi entre - 9 H et 11 H 30 - et 13 H 30 et 15 H.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

10, Rue Marcel Barbu à VALENCE
Fax : 75.42.40.21 Tél : 345 439
Pour nous écrire :
Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme
26023 VALENCE CEDEX 9

Le Contrôleur,

CX/CONTR009C-20-10-92

16 juin 1994 : [GREG] - Mme GREGOIRE contrôleur assermenté de la CAF, Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme justifie son passage le 16 juin 1994 de 9h15 à 11h10 chez le capitaine Bernard Gardet au Jabron à Montélimar dans la Drôme.

Mme GREGOIRE
ce 16 Juin 94
de 9H 15 à
11H 10 - a



10 juin 1994 : Convocation de la C.L.I. Commission Locale d'Insertion de Montélimar dans la Drôme

Suite à nos différents entretiens et à votre demande, nous vous invitons à vous rendre le 24 juin 1994 à 10h45 au CENTRE MEDICO SOCIAL (2ième étage) 3 Place Paul Gauthier 26200 MONTE LIMAR, ceci afin d'éclaircir votre situation et d'examiner les éléments de votre dossier, avec les membres de la CLI.



**COMMISSION LOCALE D'INSERTION
CANTONS DE MONTE LIMAR - MARSANNE - DIEULEFIT**

4, Avenue du Teil
26200 MONTE LIMAR
Tél. : 75.00.85.50

Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Chez Monsieur GARDET
7 Rue du Général PAU
26200 MONTE LIMAR

Montélimar le 10 juin 1994

Madame,

Suite à nos différents entretiens, et à votre demande, nous vous invitons à vous rendre

le 24 juin 1994 à 10h45
au CENTRE MEDICO SOCIAL (2ème étage)
3 Place Paul Gauthier
26200 MONTE LIMAR,

ceci afin d'éclaircir votre situation et d'examiner les éléments de votre dossier, avec les membres de la CLI.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Croyez, Madame, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président de la CLI
P/O le Secrétariat

24 juin 1994 : [CLI]

Je me rends à la convocation de la C.L.I. Commission Locale d'Insertion de Montélimar dans la Drôme dans le cadre du Contrat d'Insertion. Cette commission est présidée par le conseiller Jean-Jacques AYSAC & Madame DENISET inspecteur de la D.D.A.S.S. - Voir plus bas, ce n'est pas triste.

24 juin 1994, je me rends à la CONVOCATION de la C.L.I. de Montélimar Drôme

En voici le compte rendu - Voir plus bas, ce n'est pas triste 🙌!!!

http://eliane.nicoud.chez-alice.fr/admi/cli/cli_tts.html